

Avis délibéré du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA) relatif à l'espèce Courlis cendré *Numenius arquata*

N°CEGA : 2019-03-CC

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>2</u>
<u>Avis synthétique.....</u>	<u>2</u>
<u>Avis circonstancié.....</u>	<u>4</u>
<u> Réponses aux questions du MTES.....</u>	<u>4</u>
<u>Opinions exprimées par les membres du CEGA.....</u>	<u>7</u>

Avis délibéré le 13 mai 2019, par les 8 membres présents ou représentés et le Président du CEGA;
6 membres ont été absents des deux réunions pour préparer cet avis.

Préambule

Le CEGA a été saisi afin de formuler un avis sur la chasse au Courlis cendré en France. Cet avis doit en outre inclure la réponse aux quatre questions posées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et listées ci-dessous :

1) Au regard de l'état de conservation de l'espèce en France et dans les autres pays européens où elle est présente, le maintien de la chasse sur le domaine public maritime (DPM) voire son extension à l'intérieur des terres est-il possible en 2019 ou faut-il plutôt poursuivre le moratoire et l'étendre à l'ensemble du territoire ?

2) Quelles sont les menaces majeures affectant l'état de conservation des populations de cette espèce utilisant la voie de migration à laquelle la France appartient ?

3) Le niveau actuel des prélèvements français est-il durable à l'échelle de la voie de migration à laquelle la France appartient ?

4) Dans la négative, à l'échelle de la voie de migration à laquelle la France appartient, jusqu'à quel niveau de prélèvement de courlis cendré peut-on raisonnablement estimer ce prélèvement comme durable, et quelle proportion de ce prélèvement pourrait être réalisé en France parmi les autres pays chassant l'espèce sur la voie de migration concernée ?

Avis synthétique

Considérant la volonté de promouvoir une pratique de la chasse responsable et durable, et dans une démarche de gestion adaptative, le CEGA propose à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire l'avis suivant :

Le CEGA constate des lacunes importantes de connaissances et les incertitudes liées aux données disponibles sur la démographie de l'espèce, la répartition spatiale des populations et la chasse pratiquée en France. En conséquence, il n'est pas en mesure d'évaluer l'impact de la chasse sur la dynamique de la population de courlis cendré et de statuer sur un niveau de soutenabilité des prélèvements cynégétiques. Selon la réglementation en vigueur, des données existent qui pourrait améliorer nos connaissances sur la biologie de l'espèce et la chasse pratiquée sur le domaine public maritime, mais ces données n'ont pas été mises à disposition du CEGA. Le CEGA souhaite donc avoir accès à ces données (nature, localisation et structure des prélèvements, matériel biologique pour réaliser les analyses isotopiques et génétiques) afin de conduire l'évaluation de ce que pourrait être un prélèvement soutenable du Courlis cendré en France. Dans l'attente de ces données, le CEGA recommande à Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire de n'autoriser aucun prélèvement de courlis cendré sur l'ensemble du territoire national, y compris le domaine public maritime.

Le CEGA souhaite souligner que toutes les décisions prises par le Ministère à ce sujet devrait être suivi par l'élaboration d'un plan d'accompagnement afin d'assurer l'acceptabilité des décisions. L'objectif du plan d'accompagnement est de sensibiliser les acteurs concernés sur les décisions prises et les éléments factuels qui ont conduit à la décision, ainsi que de permettre un dialogue constructif avec les acteurs concernés sur les conséquences éventuelles de la chasse.

Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire trouvera ci-dessous un avis plus circonstancié, incluant les réponses aux questions posées par le ministère, ainsi que le

document de travail fourni par la plateforme de gestion adaptative ONCFS-MNHN en annexe.

Avis circonstancié

Réponses aux questions du MTES

1) Au regard de l'état de conservation de l'espèce en France et dans les autres pays européens où elle est présente, le maintien de la chasse sur le domaine public maritime (DPM) voire son extension à l'intérieur des terres est-il possible en 2019 ou faut-il plutôt poursuivre le moratoire et l'étendre à l'ensemble du territoire ?

Estimées à 212 000 - 292 000 couples reproducteurs, les populations nicheuses de Courlis cendré sont en déclin sur le long terme en Europe (-1.31% par an sur la période 1980-2016 ; source www.pecbms.info, Figure 1). En raison de ce déclin estimé à 30-49% sur trois générations (~30 ans) l'espèce est classée Vulnérable sur la Liste Rouge UICN européenne (BirdLife International 2015). L'espèce est également classée Vulnérable sur la Liste Rouge française (UICN France *et al.* 2015 ; déclin de 20-25% sur 14 ans). Le Courlis cendré a fait l'objet d'un moratoire total en France adopté en 2008¹ et abrogé en Février 2012² pour permettre sa chasse sur le Domaine Public Maritime (sa chasse sur le reste du territoire demeurant interdite). Ce moratoire partiel perdure depuis. Or, en dehors de sa période de reproduction, le Courlis cendré fréquente principalement les habitats côtiers et dans une moindre mesure les zones humides intérieures. Ainsi, seuls 5 à 8% des Courlis cendrés hivernants en France sont recensés à l'intérieur des terres à la mi-janvier, soit plus de 5 mois après l'ouverture de la chasse sur le Domaine Public Maritime (Données des comptages Wetlands de la mi-janvier ; Cf. Annexes p.66 de Gaudard *et al.* 2019). Il n'est donc pas surprenant qu'aucun effet positif d'ampleur et de court terme n'ait été détecté lors de l'évaluation de ce moratoire, car il ne concernait qu'une infime partie des courlis hivernants en France.

La France est le seul pays européen où le Courlis cendré est actuellement chassé. L'espèce bénéficie en effet d'un moratoire à l'échelle européenne depuis 2008 (moratoires en Irlande en 2008, en Irlande du Nord en 2001, au Danemark en 1994 et en Grande-Bretagne en 1981). L'indice global de population à l'échelle européenne semble montrer une relative stabilité depuis cette date (Figure 1), même si la tendance des effectifs sur les dix dernières années reste à la baisse (-8% sur la période 2006-2016), peut-être à cause d'une reprise de déclin après 2013. Ces éléments importants sur les tendances doivent être vérifiés avant d'envisager des prélèvements sur l'espèce. En l'absence d'informations précises, il n'est pas possible de conclure à présent sur le rôle du moratoire dans cette évolution récente de la population.

Du fait de la diminution continue des effectifs nicheurs en France comme en Europe, et sans informations précises sur les niveaux de prélèvements, sur l'âge ratio des individus prélevés et leur provenance géographique, il n'est pas possible d'évaluer l'impact des prélèvements ni envisageable de maintenir une chasse de l'espèce en France sans avoir la certitude que cette chasse n'est pas en partie responsable de ces déclins. Le plan d'action international de l'AEWA (Brown 2015) pour la conservation de l'espèce préconise que la France mette en place sur le court terme une gestion adaptative des prélèvements de Courlis cendré ou à défaut - c'est à dire dans l'attente de mettre en place ce processus - d'appliquer un moratoire total sur la chasse de l'espèce.

1

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000019278007

2

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000025282726

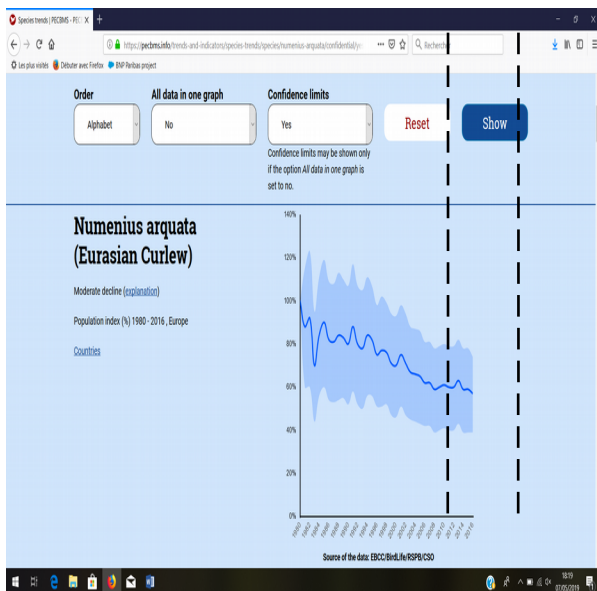


Figure 1. Evolution de l'abondance des populations nicheuses européennes de Courlis cendré depuis 1980. Les deux lignes verticales pointillées indiquent la mise en place du moratoire sur la chasse à l'échelle européenne (2008), appliqué partout en France (2008) puis seulement en dehors du domaine public maritime en France (2013).

Birdlife International (2015) European Red List of Birds - Eurasian Curlew *Numenius Arquata* species factsheet. pp. pp. 5 + 16 Supplementary materials. European Commission, IUCN, SSC & BirdLife International, Luxembourg.

Gaudard C., Quaintenne G. & Dupuis J. (2019) Comptage des Oiseaux d'eau à la mi-janvier en France. Résultats 2018 du comptage Wetlands International. pp. 24 (& Annexes pp. 104). LPO BirdLife France - Service Connaissance, Wetlands International, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Rochefort, France.

IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2015) La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

2) Quelles sont les menaces majeures affectant l'état de conservation des populations de cette espèce utilisant la voie de migration à laquelle la France appartient ?

Les menaces pesant sur la population nominale de Courlis cendré en Europe sont énumérées dans le plan d'actions international de conservation de l'AEWA (Brown 2015). Les menaces critiques identifiées sur la population - et communes aux limicoles prairiaux menacés en Europe (Leyrer *et al.* 2018) - sont : la perte, dégradation et fragmentation des habitats de reproduction liées aux fortes modifications des pratiques agricoles ; la perte des nichées et poussins due aux activités agricoles ; et les hauts niveaux de prédateurs des nichées et poussins exacerbés par la fragmentation paysagère. La chasse est listée comme une menace d'importance « inconnue/disputée ». La principale menace responsable du mauvais état de conservation des populations européennes, utilisant la voie de migration à laquelle la France appartient, est la perte, dégradation et fragmentation des habitats de reproduction, notamment la disparition des landes et des prairies humides (BirdLife International 2015; Franks *et al.* 2017). En milieu agricole, l'intensification des pratiques culturales réduit le succès reproducteur par destruction directe par les machines, réduction des ressources alimentaires et favorisation de la prédation des nids (Douglas *et al.* 2014).

La réduction à large échelle spatiale des effectifs du Courlis cendré, liée à la perte des surfaces d'habitat de reproduction, rend l'espèce potentiellement plus sensible aux prélèvements cynégétiques.

Birdlife International (2015) European Red List of Birds - Eurasian Curlew *Numenius Arquata* species factsheet. pp. pp. 5 + 16 Supplementary materials. European Commission, IUCN, SSC & BirdLife International, Luxembourg.

Brown D.J. (2015) International Single Species Action Plan for the Conservation of the Eurasian Curlew *Numenius*

arquata arquata, *N. a. orientalis* and *N. a. suschkini*. AEWA Technical Series No. 58. Bonn, Germany.

Douglas D.J.T., Bellamy P.E., Stephen L.S., Pearce-Higgins J.W., Wilson J.D. & Grant M.C. (2014) Upland land use predicts population decline in a globally near-threatened wader. *Journal of Applied Ecology*, 51, 194-203.

Franks S.E., Douglas D.J.T., Gillings S. & Pearce-Higgins J.W. (2017) Environmental correlates of breeding abundance and population change of Eurasian Curlew *Numenius arquata* in Britain. *Bird Study*, 64, 393-409.

Leyrer J., Brown D., Gerritsen G., Hötter H. & Ottva L. (2018) International Multi-species Action Plan for the conservation of breeding waders in wet grassland habitats in Europe (2018-2028). Report of Action A13 under the framework of Project LIFE EuroSAP (LIFE14 PRE/UK/002). NABU, RSPB, VBN & SO.

3) Le niveau actuel des prélèvements français est-il durable à l'échelle de la voie de migration à laquelle la France appartient ?

La seule information récente disponible sur les prélèvements de Courlis cendré en France a été publiée par Aubry *et al.* (2016). Il s'agit d'une estimation obtenue par enquêtes pour la saison de chasse 2013-2014. Cette estimation est de 6 961 individus (imprécision de 19%, conduisant à un intervalle de confiance à 95% : 4 394 - 9 529).

Les prélèvements de courlis cendré sur le domaine public maritime (DPM) doivent obligatoirement être déclarés et un rapport régulièrement produit, comme pour tous prélèvements cynégétiques de limicoles sur le DPM (article 23 de l'annexe de l'arrêté du 24 février 2014, Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'état du droit de chasse sur le domaine public maritime : « Pour la chasse aux limicoles et quel que soit le mode de chasse, les chasseurs déclarent, à chaque fin de saison de chasse, leurs prélèvements au locataire du lot. Celui-ci les transmet à la fédération départementale ou interdépartementale compétente ainsi qu'à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage »). Ces données auraient dû être mises à disposition pour l'évaluation de ce moratoire. A ce jour toutefois, aucune information n'est disponible pour quantifier les prélèvements effectués chaque année en France. Cette absence d'information, couplée aux manques de connaissances ci-après en réponse à la question 4, rend hasardeuse toute évaluation objective du niveau de soutenabilité des prélèvements cynégétiques.

Aubry P., Anstett L., Ferrand Y., Reitz F., Klein F., Ruelle S., Sarasa M., Arnauduc J.-P. & Migot P. (2016) Enquête nationale sur les tableaux de chasse à tir - Saison 2013-2014. Résultats nationaux. *Faune Sauvage*, 310 - Supplément 1, I-VIII.

4) Dans la négative, à l'échelle de la voie de migration à laquelle la France appartient, jusqu'à quel niveau de prélèvement de courlis cendré peut-on raisonnablement estimer ce prélèvement comme durable, et quelle proportion de ce prélèvement pourrait être réalisé en France parmi les autres pays chassant l'espèce sur la voie de migration concernée ?

Il n'est pas possible de déterminer le niveau d'un prélèvement durable sans information sur l'origine des courlis hivernants en France, les destinations hivernales des populations nicheuses européennes, et donc la pression de prélèvement sur les différentes populations soumises à la chasse en France. Il est indispensable d'avoir accès aux données de prélèvements pour déterminer i) leur niveau avec précision, ii) l'origine géographique des oiseaux prélevés par la méthode des isotopes stables et iii) l'âge des oiseaux prélevés (notamment en se basant sur des données qui ont pu être collectées depuis plus de dix ans). L'absence d'information relatives à ces trois paramètres conduirait à devoir faire de très nombreuses hypothèses invérifiables qui rendraient hasardeuses les projections issues des modèles démographiques (tels que ceux développés pour d'autres espèces étudiées par le CEGA) pour déterminer un taux de prélèvement soutenable. A titre d'exemple, si le prélèvement en France est de 9500 individus (borne haute de l'intervalle de confiance), qu'il est constitué à 70% d'oiseaux d'origine ouest-européenne et que le taux de prélèvement est indépendant de l'âge, alors le prélèvement sur la population européenne s'élèverait à 6650 individus dont 5320 adultes. En revanche, si ce prélèvement est de 4400 individus (borne basse de l'intervalle de confiance) et est constitué à 10% d'oiseaux ouest-européen avec un taux de prélèvement deux fois

plus important sur les juvéniles alors le prélèvement sur la population européenne serait de 440 individus dont 265 adultes. Entre ces deux scénarios possibles, il existe un facteur 20 entre les taux de prélèvements estimés, soit un écart trop important pour raisonnablement produire des recommandations pertinentes.